



Note de département

MOP | N° 2019-540

Décision du 28 octobre 2019

**Décision n° MOP 2019-540 du 28 octobre 2019
portant délégation de signature du directeur du département Maîtrise d'Ouvrage
des Projets [MOP] au personnel de l'encadrement du département MOP**

Le directeur du département MOP,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2019-86 consentie le 11 octobre 2019 au directeur du département MOP par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- M. Michel GUILLEMOT, responsable d'unité Conduite de projet, ou à
- M. Pierre DESFORGES, chef de projet, ou à
- M. Gilles LEVEQUE, chef de projet, ou à
- Mme Virginie FORESTIER-RASSAT, responsable formation

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.



Article 2

La présente délégation annule et remplace la note de département n° MOP 2018-495 du 21 décembre 2018.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 28 octobre 2019

Cyril CONDE
Directeur du département MOP